

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DANS CERTAINES RUES DE LA VILLE DE BASSE-TERRE - A L'OCCASION DE LA VISITE MINISTERIELLE, PREVUE LE DIMANCHE 07 DECEMBRE 2025 ET LUNDI 08 DECEMBRE 2025, A PARTIR DE 05H00 JUSQU'A 14H00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants,
VU le Code de la voirie routière,
VU la loi n ° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales,
VU la loi n ° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée par mail en date du 01 décembre 2025, par laquelle le commissariat de police, représenté par M. GAGNE Stéphane, Commandant de Police, sollicite un arrêté réglementant le stationnement dans certaines rues de la ville DE Basse-Terre, dans le cadre de la visite ministérielle **prévue le dimanche 07 décembre 2025 et le lundi 08 décembre 2025**, à partir de **05h00 jusqu'à 14h00**.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la visite ministérielle, la ville de Basse-Terre, réglemente le stationnement des véhicules dans certaines rues de la ville de Basse-Terre, dans le cadre de la visite ministérielle prévue le **dimanche 07 décembre 2025 et le lundi 08 décembre 2025**, à partir de **05h00 jusqu'à 14h00** :

- Boulevard du Gouverneur Général Félix EBOUE
- rue Fengarol (Jusqu'à l'intersection Fengarol /Emilio Martini
- Rue Emilio martini
- Rue Dugommier (Entre l'intersection Rue Dugommier/Emilio Martini Jusqu'à l'intersection Dugommier/ Boulevard du Gouverneur Général Félix EBOUE).

ARTICLE 2 : le Dimanche 07/12/2025 Fermeture de la voie suivante de 05 heures à 14 heures :

Rue Emilio Martini (l'intersection Fengarol /Emilio Martini jusqu'à Rue Dugommier/Emilio Martini)

ARTICLE 3 : Le Commissariat de police de Basse-Terre devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KCI et KIO barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du Développement Durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Monsieur le Chef du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 04 DEC. 2025

De son affichage et/ou sa publication, le

Fait à Basse-Terre, le 04 DEC. 2025

Basse-Terre, le 04 DEC. 2025

P/Le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique


Jean-François ISSA



P/Le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique


Jean-François ISSA

